

ARRETÉ N° A2026_23/09/84

6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et de stationnement les 26/09/2026 et 27/09/2026 sur le Champ de Foire

Le Maire de la commune de Bernex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'organisation de la foire de la Saint Michel le 27 septembre 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la préparation de cette manifestation, des mesures particulières devront être prises notamment en matière de réglementation de l'accès et du stationnement afin d'assurer l'ordre public ;

ARRETÉ :

Article 1 :

L'accès et le stationnement de tous les véhicules seront **interdits** sur le champ de Foire **du samedi 26 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00 inclus.**

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules dûment autorisés par les services municipaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par les services techniques de la Commune de Bernex.

Article 4 :

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- Centre de Première Intervention du Haut-Gavot,
- Services techniques de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel fera l'objet d'un affichage sur place.

Bernex, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Pierre-André JACQUIER

